

## **DELIBERATIONS**

**16 JUIN 2021**

- D 2021160601** Autorisation recrutement agent contractuel de remplacement
- D 2021160602** Autorisation de recrutement agent contractuel sur emploi non permanent
- D 2021160603** Ajout Tarif PAI cantine 1<sup>er</sup> septembre 2021
- D 2021160604** Subvention voyage Loos en Gohelle
- D 2021160605** Prise de compétence PLUi par la CCPC
- D 2021160606** Adhésion Syndicat mixte ENT



D2021160601

L'an deux mil vingt et un, le 16 juin se sont réunis à la Salle Restauration scolaire, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15  
Nombre de Conseillers présents .....14

Etaient présents :

Bernadette SION ; Céline DORCHAIN ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absent excusé : Valérie CARLIER pouvoir à Marie-Pierre LEROY

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Après étude et délibération le Conseil Municipal décide**

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION





D2021160602

L'an deux mil vingt et un, le 16 juin se sont réunis à la Salle Restauration scolaire, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15  
Nombre de Conseillers présents .....14

Etaient présents :

Bernadette SION ; Céline DORCHAIN ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absent excusé : Valérie CARLIER pouvoir à Marie-Pierre LEROY

**Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Vu la surcharge de travail constatée au 1<sup>er</sup> juin 2021 et à l'urgence d'effectuer les plantations

**Après étude et délibération le Conseil Municipal décide**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- Accepte exceptionnellement que cette délibération soit rétroactive au 1<sup>er</sup> juin 2021



Envoyé en préfecture le 24/06/2021  
Reçu en préfecture le 24/06/2021  
Affiché le   
ID : 059-215901455-20210616-D2021160602-DE

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION





Envoyé en préfecture le 24/06/2021  
Reçu en préfecture le 24/06/2021  
Affiché le   
ID : 059-215901455-20210616-D2021160603-DE

D2021160603

L'an deux mil vingt et un, le 16 juin se sont réunis à la Salle Restauration scolaire, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....14

Etaient présents :

Bernadette SION ; Céline DORCHAIN ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Geoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absent excusé : Valérie CARLIER pouvoir à Marie-Pierre LEROY

**Objet : Ajout d'un tarif cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant les enfants inscrits à la restauration scolaire dont un Projet d'Accueil Individualisé a été présenté par les parents et que ces derniers apportent le repas de l'enfant,

Madame le Maire propose de facturer le repas à 1.88 €, ce tarif correspondant à la déduction du coût du repas payé au traiteur.

A l'unanimité le Conseil vote la facturation à 1.88 € le repas pour les enfants dotés d'un PAI.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie  
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54  
Site : <http://mairie.chemy.fr>  
Email : [mairie@chemy.fr](mailto:mairie@chemy.fr)





D2021160604

L'an deux mil vingt et un, le 16 juin se sont réunis à la Salle Restauration scolaire, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15  
Nombre de Conseillers présents .....14

Etaient présents :

Bernadette SION ; Céline DORCHAIN ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absent excusé : Valérie CARLIER pouvoir à Marie-Pierre LEROY

**Objet : Subvention à la coopérative scolaire de l'école « Les Colibris » pour la sortie organisée le 16 juin 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide financière formulée par Mme Bertin, directrice de l'école, le vendredi 11 juin 2021 pour la sortie organisée au terri de Loos en Gohelle pour toute l'école.

Vu le devis présenté par Mme la directrice d'un montant total de 1160 €,  
Il est proposé de verser 1/3 de la somme soit entre 350 € ou 400 €

Après étude et délibération, le conseil municipal décide à 14 voix pour de verser la somme de 350 € à la coopérative scolaire et 1 voix pour verser la somme de 400 €.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY le jour mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION  
Maire





D2021160605

L'an deux mil vingt et un, le 16 juin se sont réunis à la Salle Restauration scolaire, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15  
Nombre de Conseillers présents .....14

Etaient présents :

Bernadette SION ; Céline DORCHAIN ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absent excusé : Valérie CARLIER pouvoir à Marie-Pierre LEROY

**Objet : Approbation de la prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes de la Pévèle Carembault**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités et proposait pour cela deux échéances : soit le 27 mars 2017 soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf expression d'une minorité de blocage dans les deux cas.

Néanmoins, au premier trimestre 2017, et au regard de la jeunesse de l'intercommunalité, les élus communautaires avaient préféré travailler sur un Pré PADD et une sensibilisation au PLUi avant de se prononcer sur la prise de compétence lors de la 2<sup>ème</sup> échéance.

Depuis, le pré PADD a été construit en totale concertation avec les différentes communes et a été acté en conseil communautaire le 09 décembre 2019. D'autres décisions, telles que la répartition du compte foncier, et d'autres études, telles que le plan de climat air énergie territorial, ont été réalisées en parallèle.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 28 septembre 2020 a désigné un groupe de projet pour travailler sur la charte de gouvernance du PLUi en vue de préparer cette prise de compétence.

Ce groupe projet a présenté la charte de gouvernance au conseil communautaire du 07 décembre 2020. Après validation d'un certain nombre d'exigences, ce groupe projet s'est prononcé favorablement pour une prise de compétence PLUi au 1<sup>er</sup> juillet 2021.



**Ces exigences sont les suivantes :**

-En matière **d'autorisations du droit du sol**, les actes seront toujours à la signature des maires qui bénéficieront de l'expertise du service communautaire d'instruction.

-En matière de **droit de préemption urbain**, la communauté de communes délèguera dans un délai rapide l'exercice de ce droit de préemption aux communes de sorte qu'elles puissent l'exercer, dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence par délégation à la commune ou à un tiers (EPF...).

-Les communes resteront compétentes pour fixer les taux et percevoir la **taxe d'aménagement**.

-Pévèle Carembault s'engage dès maintenant à travailler sur des **schémas de secteur** permettant de garantir la spécificité architecturale et paysagère des communes. A cet effet, il ne s'agit pas d'écrire 38 règlements mais d'en rédiger suffisamment pour que soient **respectées les spécificités des communes**.

-Concernant la **reprise des procédures en cours**, la Communauté de Communes s'engage à reprendre les procédures avancées au stade des réflexions sur le PADD pour les mener à terme. Les communes disposeront alors d'un PLU validé et opérationnel sur leur territoire avant l'approbation finale du PLUI.

- La Communauté de Communes, compétente par ses statuts en matière d'élaboration du PLUi, ne s'opposera pas aux **évolutions souhaitées par les communes** dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires au projet de territoire partagé et inscrit au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- La communauté de communes s'engage à être **réactive en cas de demande de modification du PLUI**. En fonction des nouveaux projets municipaux ou par nécessité, après un bilan du PLUI, l'EPCI pourra proposer l'évolution du document voire d'une révision générale.

- Pour trouver un **consensus sur les projets communautaires**, en sus de la règle des 2/3 sur le vote du PLUI, la Communauté de Communes s'engage à travailler en amont chaque sujet à enjeux dans un groupe projet (exemple pour les projets d'implantation d'équipements communautaires, d'infrastructures de transport, de zones d'activités).



- Concernant le sujet particulier de l'implantation d'une aire de passage des **gens du voyage** (25 places), **la délibération CC\_2019\_165 du 23 septembre 2019** concernant l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord décrit les conditions d'acceptation du schéma et de sa mise en œuvre. A ce titre il y est indiqué : « *cet aménagement ne pourra être réalisé sans l'accord du Conseil Municipal de la commune d'accueil et de la ou des communes directement concernées par cette implantation du fait de la localisation contiguë à une autre commune de ce terrain* », également que « *la commune d'accueil doit prioritairement être l'une des communes qui avait antérieurement une obligation et qui ne l'a pas remplie soit Templeuve, Orchies et Ostricourt* » et enfin que « *si nous acceptons de réaliser ce terrain de petit passage prioritairement sur l'une des communes ayant légalement l'obligation de réaliser des aires d'accueil, y compris Cysoing, à défaut nous chercherons dans le consensus et avec l'accord de la commune d'accueil un endroit permettant de le réaliser* »

**Après étude et délibération, au regard du travail mené par le groupe projet et des garanties qui nous sont fournies par cette charte de gouvernance, le conseil municipal décide à l'unanimité, de renouveler à la Pèvèle Carembault sa confiance et à lui confirmer son entier soutien et son avis favorable à la prise de compétence PLUi.**

Ainsi fait et délibéré à CHEMY le jour mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION  
Maire



Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215901455-20210616-D2021160605-DE



D2021160606

L'an deux mil vingt et un, le 16 juin se sont réunis à la Salle Restauration scolaire, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....14

Etaient présents :

Bernadette SION ; Céline DORCHAIN ; Maxime DUCHATEAU ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELE.

Absent excusé : Valérie CARLIER pouvoir à Marie-Pierre LEROY

**Objet : Accord pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » Mise en place de l'ENT – Espace Numérique de Travail**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit : « **Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS.** »

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

*Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).*

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges ;



Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS* », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».
- **D'AUTORISER** son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY le jour mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION  
Maire

